

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

AR 2026 -06-314

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

pour l'accès au GRADE DE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

VU l'arrêté 2021-03-159 en date du 25/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENT(e)S	N° D'ORDRE
Mme DI GIORNO Myriam	1
Mme ROUHAY Margot	2
Mme SCHEFFER Angélique	3

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 0

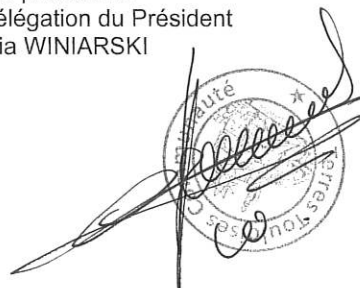
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Ecrouves, le 09/06/2026

Fabrice CHARTREUX
La vice-présidente
Par délégation du Président
Patricia WINIARSKI



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2026

AR 2026-06-315

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

pour l'accès au GRADE DE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

VU l'arrêté 2021-03-159 en date du 25/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENT(e)S	N° D'ORDRE
Mme MARTIN Agnes	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Ecrouves, le 09/06/2026

Fabrice CHARTREUX

La vice-présidente

La Vice-présidente

Par délégation du Président

Patricia WINIARSKI



CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE

Le Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

VU l'arrêté 2021-03-159 en date du 25/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENT(e)S	N° D'ORDRE
Mme DIDIER Eliane	1
Mme POTHIER Valérie	1

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Ecrouves, le 09/06/2026

Fabrice CHARTREUX

La vice-présidente

Par délégation du Président

Patricia WINIARSKI

La vice-présidente

Par délégation du Président

Patricia WINIARSKI

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

AR 2026 -06-313

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au **GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

VU l'arrêté 2021-03-159 en date du 25/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENT(e)S	N° D'ORDRE
Mme MARTEL Fabienne	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Ecouves, le 09/06/2026

Fabrice CHARTREUX

La vice-présidente

Par délégation du Président

Patricia WINIARSKI

Par délégation du Président

Patricia WINIARSKI

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES
ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

AR 2026-06-311

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2EME CLASSE

Le Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

VU l'arrêté 2021-03-159 en date du 25/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENT(e)S	N° D'ORDRE
Mme PACATTE Leslie	1
Mme ROLLON BERG-Aurélie	1

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Ecrouves, le 09/06/2026

Fabrice CHARTREUX

La vice-présidente

Par délégation du Président

Patricia WINIARSKI

La Vice-présidente

Par délégation du Président

Patricia WINIARSKI



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

AR 2026-06-310

CADRE D'EMPLOIS des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Pour l'accès au GRADE de Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX,

VU l'arrêté 2021-03-159 en date du 25/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENT(e)S	N° D'ORDRE
Mme VARIN Elise	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Ecrouves, le 09/06/2026

Fabrice CHARTREUX
La vice-présidente
Par délégation du Président
Patricia WINIARSKI

